

Délibération N° 2022-28

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 22 avril 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les avis de la CFVU rendus lors des séances des 18 mars, 1^{er} et 15 avril 2022 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Examen des avis de la CFVU du 18 mars et des 1^{er} et 15 avril 2022

A/ CFVU du 18 mars 2022

- 1/ Modification des dates de campagnes de candidatures 2022-2023 (ISPEF, DROIT, LESLA, PSYCHO, LANGUES et TT)**

Les modifications des dates de campagnes de candidatures sont détaillées dans les documents joints en annexe.
- 2/ Nouveau parcours « contentieux des contrats » : modification de la capacité d'accueil Master en droit privé**
Les capacités d'accueil de ce nouveau parcours sont fixées à 60, conformément au document joint en annexe.
- 3/ Maquettes de formations 2022/2026**
Les maquettes de formation 2022-2026 sont détaillées dans les documents joints en annexe.

B/ CFVU du 1^{er} avril 2022

- 1/ Maquettes de formations 2022/2026 (complément de la CFVU du 18/03/2022)**

Les maquettes de formation 2022-2026 sont détaillées dans les documents joints en annexe.

C/ CFVU du 15 avril 2022

- 1/ Maquettes de formations 2022/2026 (complément des CFVU des 18 mars et 1^{er} avril 2022)**
Dans la continuité des deux précédentes CFVU, les maquettes de formation 2022-2026 sont détaillées dans les documents joints en annexe.
- 2/ Motion des élu.es de la CFVU**
Les élu.es de la CFVU ont souhaité porter au vote la motion jointe en annexe.
- 3/ Modification de maquette LP « techniques et pratiques artistiques du montage »**
La maquette de la licence professionnelle « techniques du son et de l'image, parcours techniques et pratiques artistiques du montage est modifiée conformément aux documents joints en annexe.
- 4/ Modification de dates de campagnes de candidatures 2022-2023**
Des modifications pour certains parcours des dates de campagnes de candidatures 2022-2023 ont été opérées à la demande de certaines composantes, conformément aux documents joints en annexe.

5/ Règlement intérieur du SCFC (modification)

La modification de ce règlement a déjà été présentée lors de la CFVU du 18 février (Conseil d'administration du 11 mars 2022). Toutefois, une modification supplémentaire a été apportée à l'article 9, (ajout **des enseignant.es et enseignant.es-chercheur.es et de leurs suppléant.es**).

6/ Conventions

Université Lyon2/Université Lyon 1 : création de convention-projet INCLUDE. La présente convention a pour objet de définir les conditions de reversement par l'Université Lyon 1 à l'Université Lyon 2 du financement attribué dans le cadre du projet INCLUDE.

UFR Droit Julie-Victoire Daubié/IEP de Lyon : avenant à la convention Master de droit public parcours « droits de l'homme ». Modification de la convention initiale portant sur l'organisation pédagogique et la prise en charge des heures d'enseignement.

UFR TT/Musée Gadagne : création de la convention relative à la LP guide conférencier. Cette collaboration intègre une dimension culturelle et professionnelle et permet aux étudiants de bénéficier d'une expérience concrète quant à la réalisation de tâches professionnelles en rapport avec leur formation.

UFR TT/Musée Gadagne : création de la convention relative à la licence anthropologie. Dans ce cas aussi, cette collaboration intègre une dimension culturelle et professionnelle et permet aux étudiants de bénéficier d'une expérience concrète quant à la réalisation de tâches professionnelles en rapport avec leur formation.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 23

Dont :

Pour : 22

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 25 avril 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 29 avril 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 29 avril 2022